



PREFECTURE DROME

Arrêté n °2014146-0022

**signé par
Didier LAUGA**

le 26 Mai 2014

26_Préfecture

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Rodolphe BORGNA, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Valence, le 26 mai 2014

Préfecture
Direction des ressources humaines, de la
logistique et de la performance
Bureau de l'organisation et de la qualité
courriel :
corinne.turc@drome.gouv.fr

ARRETE n°
donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
à M. Rodolphe BORGNA
Chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de
communication (SIDSIC)

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements pour les délégations de signature ;

VU le décret du 19 septembre 2013 nommant M. Didier LAUGA, Préfet de la Drôme ;

VU l'arrêté préfectoral n° 10-0003 du 4 Janvier 2010 modifié approuvant l'organisation de la Préfecture ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 22 janvier 2014 nommant M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ;

VU la décision fixant la liste des centres de responsabilité existant au sein de la préfecture de la Drôme ;

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Rodolphe BORGNA en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, aux fins de valider les expressions de besoins, engager les dépenses, constater le service fait et de piloter les crédits de paiement, incluant la priorisation des paiements, dans le cadre du budget opérationnel de programme régional en tant qu'unité opérationnelle (UO) Drôme, pour les crédits qui lui sont subdélégués sur les programmes suivants :

Ministère de l'intérieur

307 Administration territoriale

pour les dépenses concernant :

Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- la gestion du centre de responsabilité « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication ».

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les contrats et les commandes dont le montant est supérieur à 10.000 €.

Article 3 : Délégation permanente de signature est donnée, dans la limite des instructions reçues du chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs visés à l'article 1^{er} :

- M. Christophe WUNDER technicien de classe exceptionnelle des SIC,

Article 4 : Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la Direction des ressources humaines, des moyens et des mutualisations devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET
ET PAR DELEGATION
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du délégataire).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2014038-0010 du 7 février 2014 donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture, le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, le directeur régional des finances publiques du Rhône ainsi que les personnes visées dans les articles ci-dessus, sont

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Valence, le 26 mai 2014

Le Préfet,

signé

Didier LAUGA